Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260520-2026_015-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2026-015

ATTRIBUTION MARCHE DE SERVICE

Le maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation et l'analyse des offres du 11 mai 2026 ;

Vu le vote des crédits nécessaires au budget 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de gardiennage et surveillance des campings municipaux de 2026 à 2028 de Saint-Pierre Quiberon à la société VICTORY'S SUD OUEST pour un montant de 155 640,90€ € H.T soit 186 769,08€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 12 MAI 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

